

Le vendredi, 1er juin 1934.

Ordonné: Que les crédits concernant les navires du National-Canadien et la loi des taux de transport dans les Provinces maritimes, présentés à la Chambre le 27 avril, soient renvoyés au comité des chemins de fer et la marine marchande possédés, exploités et régis par l'Etat; et que l'ordre renvoyant l'examen de ces crédits au comité des Subsidés soit rescindé.

Certifié conforme.

Le greffier adjoint de la Chambre,
THOS. M. FRASER.

Ordonné: Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations et des dépositions qu'il pourra recevoir pour l'usage du Comité et des membres de la Chambre des communes et du Sénat; et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cette fin.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre.
ARTHUR BEAUCHESNE.

Le jeudi, 7 juin 1934.

Ordonné: Que ledit Comité ait la permission de siéger pendant les séances de la Chambre

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre.
ARTHUR BEAUCHESNE.

RAPPORTS À LA CHAMBRE

PREMIER RAPPORT

Le 4 juin 1934.

Le Comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédés, exploités et régis par l'Etat demande à déposer son

PREMIER RAPPORT

ainsi conçu:

Votre Comité, conformément à un ordre de renvoi du 27 avril 1934, a étudié le bill n° 71 intitulé: " loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées pendant l'année civile 1934 et pourvoyant au remboursement de certaines obligations financières à échoir et il a été convenu de faire rapport dudit bill avec un amendement.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
J. D. CHAPLIN.